

ARRÊTÉ MUNICIPAL

AR-20221202-143



POLICE MUNICIPALE

Objet : Réglementation de la circulation, Priorité au rétrécissement Avenue de Saint Maurice

Nous, Maire de la Commune de Miribel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4, L 2213-5, L 2213-6, L 2213-6-1 ;

Vu Le Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L 131-1, L 132-1, L 511-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 130-5, L 411-1, R 130-2, R 411-8, R 411-2, R 411-26 et R 413-1,

Vu les aménagements routiers de type rétrécissement de chaussée sur l'avenue de Saint Maurice,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : A la hauteur du rétrécissement de chaussée aménagé sur l'Avenue de Saint Maurice, un sens de passage prioritaire pour les véhicules est instauré dans le sens Ouest Est (en direction de Saint Maurice de Beynost). En amont et en aval du rétrécissement la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 : La signalisation relative à la présente réglementation sera mise en place par la Commune de Miribel et à ses frais.

ARTICLE 3 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et réprimés conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Peut également être exercé contre le présent arrêté un recours gracieux auprès du Maire ; un recours contentieux pouvant ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté est adressée à :

- * Monsieur le Lieutenant de la Gendarmerie, commandant la BTA de Miribel,
 - * Monsieur le Chef de la Police Municipale à Miribel,
 - * Monsieur le Directeur des Services Techniques de Miribel,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Miribel, le 02/12/2022

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le :
Publication dans le RAA le :
Affiché :
Notifié le :
Le Maire,
Jean-Pierre GAITET

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET

